



DEPARTEMENT DE LA SARTHE (72)
MAIRIE
SAINT-GEORGES-DU-BOIS

Objet : organisation du carnaval 2025 APETS – réglementation de la circulation en agglomération samedi 29 mars 2025

Le Maire de la commune de Saint-Georges-du-Bois,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'Association des Parents d'Élèves de l'école Trompe Souris - APETS, en vue de défiler dans les rues du village le samedi 29 mars entre 15 h 30 et 17h 30 à l'occasion du carnaval,

Considérant d'une part, que le défilé va entraîner une gêne au niveau de la circulation, et d'autre part qu'il convient d'assurer la sécurité des participants à cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : Le départ du cortège aura lieu à 15 H 30, depuis le magasin U Express, avenue des Constellations. Il empruntera ensuite le parcours suivant :

- Rue Cassiopée
- Rue des Pléiades
- Avenue des Constellations
- Rue Andromède
- Chemin des Garendières
- Rue des Fontaines
- Rue des Marguerites
- Rue de la Pensée
- Rue des Lilas
- Place de la mairie
- Traversée CD 309 – rue du Mans
- Rue de Souigné
- Rue de Pruillé-le-Chétif
- Avenue Pierre de Coubertin
- Rue de Souigné
- Rue Saint-Bartholomä
- Arrivée plateau scolaire

Article 2 : Le cortège sera signalé à chaque extrémité par des personnes portant des gilets phosphorescents et des lampes torches. Les traversées de carrefours seront protégées par le personnel accompagnant.

Article 3 : Le Maire, le bénéficiaire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulans-sur-Gée sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-du-Bois, le 27 février 2025.

Certifié exécutoire, les formalités de notification et de publication ayant été effectuées.

Pour le Maire, le 1^{er} Adjoint, Jacky LEBOUÇ

1 place de la Mairie
72700 SAINT-GEORGES-DU-BOIS
02.43.47.18.87
accueil@mairie-sgdb.fr